

ANNEE 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE

N°3/2008

SOMMAIRE

① Délibérations du Conseil Municipal

↳ Séance du 1^{er} juillet 2008

N°69	↳ Fixation des tarifs transports scolaires-----	p.6
N°70	↳ Fixation des tarifs restaurant scolaire -----	p.6
N°71	↳ Fixation des tarifs Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques -----	p.7
N°73	↳ Redevances dues pour le transport et la distribution du gaz pour l'année 2008 -----	p.8
N°74	↳ Redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité pour l'année 2008 -----	p.8
N°75	↳ Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom -----	p.8
N°76	↳ Acceptation remboursement sinistres-----	p.9
N°77	↳ Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole du Sauveur -----	p.9
N°78	↳ Taxes d'urbanisme – remise gracieuse des pénalités de retard---	p.9
N°79	↳ Amortissement des frais d'insertion pour projets non suivis d'exécution -----	p.9
N°80	↳ Budget principal – décisions modificatives -----	p.9
N°81	↳ Garantie d'emprunt ODHAC – construction de logements sociaux -----	p.10
N°82	↳ Convention de partenariat – Ecole de musique et d'arts plastiques -----	p.11
N°84	↳ Budget cimetière – décision modificative -----	p.12
N°85	↳ Suppression – Création de poste -----	p.12
N°86	↳ Création de poste-----	p.12
N°88	↳ Journée de solidarité -----	p.13
N°89	↳ Cession d'une propriété communale – rue du 08 mai 1945 -----	p.13
N°90	↳ Dénomination voie communale – rectificatif-----	p.13
N°91	↳ Dénomination voie communale-----	p.13

N°92	☞ Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2007 -----	p.13
N°93	☞ Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2007 -----	p.14
N°94	☞ Présentation du rapport technique et financier du service potable pour l'année 2007-----	p.14
N°95	☞ Convention de mise à disposition de locaux – Accueil de loisirs – Communauté de Communes du Val de Vienne – avenant n°2 -----	p.14
N°97	☞ Commission Municipale « Culture et Affaires scolaires » - Modification de la composition de la commission-----	p.14
N°98	☞ Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la Résidence de l'Aixette-----	p.14
N°99	☞ Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges-----	p.14
N°100	☞ Désignation d'un représentant pour siéger au Comité Syndical de la forêt des Loges -----	p.15
N°101	☞ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Rectificatif-----	p.15
N°102	☞ Règlement Intérieur -----	p.17

② Arrêts de l'organe Exécutif

N°298 ☞ Licence taxi----- p.19

N°322 ☞ Habilitation funéraire----- p.19

N°349 ☞ Aliénation chemins ruraux----- p.19

DELIBERATIONS

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 1^{er} juillet 2008**

**VISA DE LA PREFECTURE
du 03 juillet 2008**

Délibération n°69/2008

Fixation des tarifs transports scolaires

Le Conseil :

- Fixe pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

	Situation de l'élève	Barème pour une famille avec 1 enfant	Barème pour une famille avec au moins 2 enfants (à partir du 2 ^{ème} enfant)
CAS N°1	L'élève réside en Haute-Vienne, et fréquente un établissement scolaire dans sa zone de proximité et à plus de 3 km	65 €	32.50 €
	L'élève réside en Haute-Vienne, et fréquente un établissement scolaire dans sa zone de proximité et à moins de 3 km	65 €	33 €
	Les parents de l'élève sont titulaires du RMI (ou équivalent)	Gratuité	Gratuité
CAS N°2	L'élève fréquente un établissement hors de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne	130 €	65 €

Délibération n°70/2008

Fixation des tarifs restaurant scolaire

Le Conseil :

- Fixe pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

↪ Repas enfant domicilié dans la Commune (et repas enfant crèche)	2,68 €
↪ Repas enfant Communauté de Communes	3,19 €
↪ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes	3,76 €
↪ Repas des personnels	4,43 €HT
↪ Repas Enseignants	5,30 €
↪ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,08 €HT
↪ Vente de repas avec prestation de service	11,74 €HT
↪ Vente de repas à l'Association des Retraités du Canton Service de livraison de repas à domicile	5,51 €HT
↪ Vente de repas CLSH	6,78 €HT
↪ Vente de repas CLSH (camping)	6,78 €HT

REDUCTION TARIF

pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→ prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→ prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→ prise en charge de 30 %
QF > 401	→ Aucune prise en charge

Délibération n°71/2008

Fixation des tarifs Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

Le Conseil :

- Fixe pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

SCOLAIRES/ADOLESCENTS : – de 18 ans au 31 décembre de l'année
personnes titulaires de la carte Etudiant

ADULTES : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF PAR TRIMESTRE

	Commune d'Aixe et Communes de la Communauté conventionnées	Commune de la Communauté non conventionnées et Hors Communauté de Communes
Formation musicale		
Scolaires/Adolescents	36 €	65 €
Adultes	59 €	95 €
Formation musicale + instrument		
Scolaires/Adolescents	82 €	142 €
Adultes	133 €	215 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non-inscrits à l'école de musique d'Aixe)		
Scolaires/Adolescents	30 €	51 €
Adultes		80 €
Location d'instrument		
Tarif unique	33 €	55 €
Arts plastiques		
Scolaires/Adolescents	41 €	71 €
Adultes	66 €	107 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe au cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aixe-sur-Vienne.

ABATTEMENTS :

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique + arts plastiques)
- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille
- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille

Délibération n°73/2008

Redevances dues pour le transport et la distribution du gaz pour l'année 2008

Le Conseil :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum calculé en fonction :
 - du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente à savoir 40,1 kilomètres.
 - de la population communale publiée au dernier recensement (5 594 habitants).
- Fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2008 à 3 007,21 €.
- Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GRDF Auvergne – Centre Limousin

Délibération n°74/2008

Redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité pour l'année 2008

Le Conseil :

- Décide de fixer au titre de l'année 2008, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 994 €
- Précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF-GDF – Unité Réseaux Limousin Auvergne.

Délibération n°75/2008

Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom

Le Conseil :

- valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué
 - o 41,682 km d'artères aériennes
 - o 67,861 km d'artères souterraines
 - o 7,50 m² d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2008 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	31.74 €	42.32 €	21.16 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 076.59 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2008.

Délibération n°76/2008

Acceptation remboursement sinistres

Le Conseil :

- Autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 444,70 € par Mutuelles du Mans Assurances (réparation benne, véhicule municipal suite incendie).
- Autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 5 527,44 € par Groupama (réparation d'un candélabre accidenté).

Délibération n°77/2008

Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole du Sauveur

Le Conseil :

- décide pour l'année scolaire 2008 / 2009, le montant de la contribution financière de la commune d'Aixe-sur-Vienne est fixé à 400.00 € par an et par élève fréquentant une classe élémentaire de l'école privée du Sauveur.
- le montant de la contribution financière sera versé à terme échu, tous justificatifs relatifs à l'inscription des élèves étant fournis par l'école privée du Sauveur, à la rentrée de septembre.
- L'évolution de la contribution financière de la Commune sera fondée sur l'évolution du montant de l'indice INSEE du coût de la vie.

Délibération n°78/2008

Taxes d'urbanisme – remise gracieuse des pénalités de retard

Le Conseil :

- Statue favorablement sur la demande en remise gracieuse de Monsieur GUILLAUMIE Jean-Claude concernant les majorations et les intérêts de retard, pour la part revenant à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, suivant le décompte fourni par les services du Trésor Public, soit 30,00 €.

Délibération n°79/2008

Amortissement des frais d'insertion pour projets non suivis d'exécution

Le Conseil :

- Fixe à 1 an, la durée d'amortissement des frais d'insertion pour le projet de démolition d'immeuble (inventaire n° 2005 00032) pour un montant de 362,99 €.
- Fixe à 1 an, la durée d'amortissement des frais d'insertion pour le projet d'acquisition d'une machine hydrostatique (inventaire n°2007 00026) pour un montant de 659,95 €.

Délibération n°80/2008

Budget principal – décisions modificatives

Le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits indiqués ci-après.

Il s'agit d'opération d'ordre budgétaire de section à section

INVESTISSEMENT		Dépenses
040 – Opérations d'ordre de transfert entre 2 sections 2811 – terrains de gisement (Fonction 01)		560,42 €
Dépenses		diminution
23- Immobilisations en cours 2315- Installation matériel et outillage technique (Fonction 822)		- 560,42 €
FONCTIONNEMENT		recette
042 – Opérations d'ordre de transfert entre 2 sections 7811 – Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (Fonction 01)		560,42 €
Recette		Augmentation
011 – Charges à caractère général 60632 – fourniture de petit équipement (Fonction 020.0)		+ 560,42 €

Délibération n° 81/2008

Garantie d'emprunt ODHAC – construction de logements sociaux

Le Conseil :

- accorde sa garantie, à hauteur de 50 % à l'Office Départemental HLM de la Haute-Vienne, pour le remboursement de 2 emprunts s'élevant à 898 000,00 € et 247 000,00 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 10 pavillons à « Beaubonnat » Aix-sur-Vienne.
- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• Prêt PLUS : 898 000,00 €

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50 %
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux annuel de progressivité : 0
- Différé amortissement : 0 mois
- Préfinancement : 0
- Indice de référence : Livret A

• Prêt PLUS FONCIER : 247 000,00 €

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50 %
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux annuel de progressivité : 0
- Différé amortissement : 0 mois
- Préfinancement : 0
- Indice de référence : Livret A

Et pour l'ensemble de ces 2 prêts :

- Modalité de révision des taux : double revisabilité, limitée en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
 - Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - La Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, au cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
 - Le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer tous documents s'y afférant.

Délibération n° 82/2008

Convention de partenariat – Ecole de musique et d'arts plastiques

Le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Pierre BOUISSOU, Maire de la Commune de Séreilhac, avec Monsieur Philippe BARRY, Maire de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe et avec Monsieur Gilbert PETINIAUD, Maire de la Commune de Verneuil-sur-Vienne, la convention de partenariat pour l'école municipale de musique et d'arts plastiques, telle qu'elle est jointe en annexe

Délibération n° 84/2008

Budget cimetière – décision modificative

Le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits indiqués ci-après :

INVESTISSEMENT

Recettes	Augmentation
001 – Déficit d'investissement reporté	24,41 €

Dépenses	
2188 – Autres immobilisations corporelles	24,41 €

FONCTIONNEMENT

Recettes	Diminution
002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 24,41 €

Dépenses	
011 – Charges à caractère général	
6068 – Autres matières et fournitures	- 24,41 €

Délibération n° 85/2008

Suppression – Création de poste

Le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (1005 heures par an) à compter du 1^{er} juillet 2008.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (1005 heures par an) à compter du 1^{er} juillet 2008.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Délibération n° 86/2008

Création de poste

Le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (1533 heures par an) à compter du 1^{er} septembre 2008.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Délibération n° 88/2008

Journée de solidarité

Le Conseil :

- A partir du 1^{er} janvier 2009, la journée de solidarité s'accomplira :
 - o Par le travail d'un jour de congé exceptionnel (précédemment nommé « journée du Maire »), pour les agents ne bénéficiant pas de jours d'ARTT
 - o Par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, pour les agents bénéficiant de jours d'ARTT

Délibération n° 89/2008

Cession d'une propriété communale – rue du 08 mai 1945

Le Conseil :

- Accepte de céder une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°25, pour une superficie d'environ 990 m², située rue du 08 mai 1945 à Aix-sur-Vienne, pour la somme de 40,00 € le mètre carré, à Monsieur et Madame BARNABAS, domiciliés 11 impasse PE Victor à Aix-sur-Vienne.
- L'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.
- Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 90/2008

Dénomination voie communale – rectificatif

Le Conseil :

- Décide que la voie desservant le lotissement « la Côte de Bellevue » située au carrefour de la rue Outre-Vienne et de la rue des Vias sera dénommée :
 - Impasse Garrigou Lagrange

Délibération n° 91/2008

Dénomination voie communale

Le Conseil :

- Décide que l'espace public, situé devant la Chapelle d'Arliquet, sera dénommé
 - Place André GLANDUS Conseiller Municipal de 1983 à 2001
Président des Amis d'Arliquet

Délibération n° 92/2008

Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2007

Le Conseil :

- Approuve le rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2007. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Délibération n°93/2008

Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2007

Le Conseil :

- Approuve le rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2007. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Délibération n°94/2008

Présentation du rapport technique et financier du service potable pour l'année 2007

Le Conseil :

- Approuve le compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal

Délibération n°95/2008

Convention de mise à disposition de locaux – Accueil de loisirs – Communauté de Communes du Val de Vienne – avenant n°2

Le Conseil :

- Autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire, tel qu'il est joint en annexe.

Délibération n°97/2008

Commission Municipale « Culture et Affaires scolaires » - Modification de la composition de la commission

Le Conseil :

- Désigne Monsieur René ARNAUD en remplacement de Madame Martine CELAS, au sein de la Commission Municipale « Cultures Affaires scolaires ».

Délibération n°98/2008

Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la Résidence de l'Aixette

Le Conseil :

- Désigne pour représenter la Commune d'Aixe-sur-Vienne au Conseil d'Administration de la Résidence de l'Aixette :
 - Madame Marguerite MUNOZ

Délibération n°99/2008

Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

Le Conseil :

- Désigne pour représenter la Commune d'Aixe-sur-Vienne au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges :
 - Madame Christelle ROUFFIGNAC
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°33/2008 en date du 25 mars 2008.

Délibération n°100/2008

Désignation d'un représentant pour siéger au Comité Syndical de la forêt des Loges

Le Conseil :

- Désigne pour représenter la Commune d'Aixe-sur-Vienne au sein du Groupement Syndical Forestier des Loges :
 - Monsieur Eric GAYOUT

Délibération n°101/2008

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Rectificatif

Le Conseil :

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et relevant des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - En matière d'administration des services communaux
 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - En matière financière et budgétaire
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - de procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

 - à court, moyen ou long terme
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- En matière de marchés publics
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- En matière de contrats
 - de décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - de passer les contrats d'assurance.
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- En matière d'urbanisme
 - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- En matière d'enseignement public
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels

- Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint Madame Christelle ROUFFIGNAC, en cas d'empêchement du Maire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/2008 du 25 mars 2008.

Délibération n°102/2008

Règlement Intérieur

Le Conseil :

- Adopte le Règlement Intérieur tel qu'il est joint en annexe.

ARRÊTES

Arrêtés de l'Organe Exécutif

Arrêté n°298/2008

Objet : licence taxi

Article 1 : Monsieur VILLELONGUE Daniel est autorisé à exercer la profession de taxi sur la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE.

Article 2 : Monsieur VILLELONGUE Daniel est autorisé à stationner son véhicule à l'emplacement n°3 situé square Mendès France à AIXE -SUR-VIENNE.

Article 3 : Monsieur VILLELONGUE Daniel acquittera à la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 octobre 1980 autorisant Monsieur VILLELONGUE Daniel à stationner son véhicule à l'emplacement n°2 situé square Mendès France à AIXE -SUR-VIENNE.

Arrêté n°322/2008

Objet : habilitation funéraire

Monsieur le Maire délègue, sous sa responsabilité pour assurer les opérations d'exhumations de ré-inhumations et de translations de corps :

- Monsieur Sylvain NARP
- Monsieur Christian CHEVALIER
- Monsieur Sébastien TABESSE
- Monsieur Jean-Marie LAURENT
- Monsieur Serge MANEIX
- Monsieur Jean François LINARD
- Monsieur Jérôme LAPOUMEROLIE

Arrêté n°349/2008

Objet : aliénation chemins ruraux

ARTICLE 1 : Des enquêtes publiques seront effectuées préalablement au déclassement de tronçons de chemins ruraux afin de pouvoir procéder ensuite à leurs aliénations.

Les dits chemins ruraux sont situés :

- PUY NEMARD et entouré des parcelles cadastrées section AD N°177, 41 et 39
- GRANGE NEUVE et entouré des parcelles cadastrées section AB N° 1 et AA N°1
- LAS GOUTARIAS et entouré des parcelles cadastrées section AB N°2, 6, 7, 115, 118, 121 et 122
- VERGNOLES et entouré des parcelles cadastrées section AB N° 106 et 113
- SAINT GERALD et entouré des parcelles cadastrées section AL N° 212, 213, 214 - AS N° 631 et 632.

ARTICLE 2 : L'enquête publique s'ouvrira le Vendredi 10 OCTOBRE 2008 et se tiendra pendant 15 jours consécutifs soit jusqu'au Vendredi 24 OCTOBRE 2008 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la Mairie d'AIXE-SUR-VIENNE (87) du lundi au vendredi de 8 Heures 30 à 17 Heures 30 et le samedi de 10 Heures 00 à 12 Heures 00.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques ENRICO est nommé en qualité de Commissaire enquêteur titulaire unique pour recevoir les observations éventuelles du public qui pourront lui être adressées à la Mairie d'AIXE-SUR-VIENNE (87) ou consignées sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la Mairie d'AIXE-SUR-VIENNE le Vendredi 10 OCTOBRE 2008 de 9 Heures 30 à 11 Heures 00 et le Vendredi 24 OCTOBRE de 16 H 00 à 17 H 30.

Le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui le transmettra avec ses conclusions à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : L'enquête sera annoncée par un avis dans la presse et par affichage à la Mairie du présent arrêté.